

RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

**Cahiers de recherche - Série Politique Economique - Cahier n°33 (2008/12) -
Financement et dépenses d'enseignement et de recherche fondamentale en Belgique :
Evolutions et comparaisons communautaires**

Schmitz, Valérie; Deschamps, Robert

Publication date:
2008

Document Version
Première version, également connu sous le nom de pré-print

[Link to publication](#)

Citation for published version (HARVARD):

Schmitz, V & Deschamps, R 2008 'Cahiers de recherche - Série Politique Economique - Cahier n°33 (2008/12) -
Financement et dépenses d'enseignement et de recherche fondamentale en Belgique : Evolutions et
comparaisons communautaires'.

General rights

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

Take down policy

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.



Cahiers de recherche

Série Politique Economique

N°33 - 2008/12

FUNDP
The University of Namur

Faculty of Economics,
Social Science &
Management

www.fundp.ac.be/facultes/eco

Financement et dépenses d'enseignement et de recherche fondamentale en Belgique : Evolutions et comparaisons communautaires

V. Schmitz et R. Deschamps

Novembre 2008



Centre de recherches en Economie Régionale
et Politique Economique

Document téléchargeable sur www.fundp.ac.be/cerpe
Contact : cerpe@fundp.ac.be

Financement et dépenses d'enseignement et de recherche fondamentale en Belgique – Evolutions et comparaisons communautaires

Valérie SCHMITZ et Robert DESCHAMPS¹

Novembre 2008

ABSTRACT

Nous traitons dans cet article de la question du financement et des dépenses d'enseignement en Communauté française.

Nous présenterons tout d'abord les principes de financement des Communautés depuis la fédéralisation du pays en 1989, en ce compris le refinancement décidé en 2001.

Nous examinons ensuite l'évolution des dépenses de la Communauté française, et plus particulièrement de son enseignement, depuis 2001.

Nous procédons alors à une comparaison de l'évolution des dépenses d'enseignement des Communautés française et flamande par niveau d'enseignement depuis la communautarisation de l'enseignement.

Enfin, nous comparons pour quelques années récentes, les dépenses publiques d'enseignement et de recherche dans les deux Communautés, en y incluant les dépenses des Communes et des Provinces.

¹ Chercheur et Professeur au Centre de recherches en Economie Régionale et Politique Economique (CERPE) – FUNDP.

Table des matières

1. LE FINANCEMENT DES COMMUNAUTES.....	3
2. LA SITUATION BUDGETAIRE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE ET SES DEPENSES D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE DEPUIS 2001	8
3. DEPENSES D'ENSEIGNEMENT DES COMMUNAUTES FRANÇAISE ET FLAMANDE : EVOLUTION DEPUIS LA COMMUNAUTARISATION DU PAYS.....	10
4. DEPENSES PUBLIQUES D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE : COMPARAISONS INTERCOMMUNAUTAIRES ET INTERNATIONALES	12

1. Le financement des Communautés

Le financement des Communautés a évolué depuis la fédéralisation du pays en 1989. Plusieurs étapes ont balisé cette évolution ; les principales d'entre elles sont : la Loi Spéciale de financement (L.S.F.) des Communautés et des Régions de 1989, les accords intra-francophones de 1993 (St Quentin), le refinancement intervenu en 2001 (accords du Lambermont).

Comment étaient financées les Communautés française et flamande (et leur enseignement) avant les changements institutionnels décidés en 2001 ?

Les ressources financières de la Communauté française découlent pour l'essentiel de la **Loi Spéciale de financement des Régions et Communautés (LSF du 16/01/1989)**, modifiée en 1993. Des moyens supplémentaires lui ont été apportés depuis lors par les Régions wallonne et bruxelloise (via la COCOF).

La principale ressource des Communautés (actuellement 68 % du total en Communauté française²) provient du produit de la TVA : les deux Communautés perçoivent ensemble en 2001 quelque 385 milliards BEF (9,5 milliards EUR) dont environ 165 milliards BEF (4,1 milliards EUR) vont à la Communauté française. Le total de ce qui est versé aux deux Communautés évolue en fonction de la population de moins de 18 ans dans la Communauté où cette évolution est la plus favorable, et il est lié à l'indice des prix à la consommation; notons qu'il n'est pas lié à la croissance réelle de l'économie (comme nous le verrons, ceci change avec les accords du Lambermont de 2001). Cette somme totale est chaque année répartie entre les deux Communautés en fonction du nombre d'élèves en âge d'obligation scolaire (de 6 à 17 ans) fréquentant l'enseignement obligatoire dans chacune des deux Communautés (accords de la St Eloi de 1999) : environ 43 % en Communauté française et 57 % en Communauté flamande en 2001.

La deuxième ressource des Communautés (actuellement 25 % du total du côté francophone) provient du produit de l'IPP : les deux Communautés perçoivent ensemble en 2001 quelque 185 milliards BEF (4,5 milliards EUR) dont environ 65 milliards BEF (1,6 milliards EUR) vont à la Communauté française. Le total de ce qui est versé aux deux Communautés évolue avec l'indice des prix à la consommation et est, en outre, lié à la croissance réelle de l'économie belge. La somme totale est répartie chaque année entre les Communautés en fonction du rendement de l'IPP dans les deux Communautés (principe du « juste retour ») : pour la Communauté française, il s'agit de l'IPP perçu en Wallonie (déduction faite de l'IPP perçu en Communauté germanophone) et de 80 % de celui perçu à Bruxelles ; pour la Communauté flamande, il s'agit de l'IPP perçu en Flandre et de 20 % de celui perçu à Bruxelles. Cette clé est actuellement d'à peu près 35 % pour la Communauté française et 65 % pour la Communauté flamande, très différente de la clé du nombre d'élèves.

Enfin, les Communautés perçoivent jusqu'en 2001 la redevance radiotélévision (près de 11 milliards BEF pour la Communauté française, soit environ 270 millions EUR, et près de 19 milliards BEF pour la Communauté flamande, soit 470 millions EUR). Elles reçoivent également de l'Etat fédéral une intervention financière destinée à couvrir le coût de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers. Les Communautés disposent de quelques autres recettes moins importantes.

² Notons qu'il est impossible de donner avec précision le pourcentage que représente la dotation TVA dans les recettes « communautaires » flamandes puisque, dès le début de la fédéralisation du pays, les néerlandophones ont fusionné Région et Communauté pour former ce que l'on appelle la *Vlaamse Gemeenschap*.

En plus de ces moyens découlant de la Loi Spéciale de financement de 1989, et de quelques adaptations en 1993 (accords de la St Michel) et en 1999 (accords de la St Eloi), notons que la Communauté française reçoit une aide de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale (via la COCOF). En effet, en 1993 (accords de la St Quentin), certaines compétences³ de la Communauté française ont été transférées à la Région wallonne et à la COCOF sans que tous les moyens budgétaires correspondants aient été transférés en même temps. De plus, la Communauté française a "vendu", pour 40 milliards BEF, des bâtiments scolaires à la Région wallonne et à la COCOF, ce qui lui a fourni des moyens importants pendant quelques années. Enfin, depuis 2000, la Région wallonne et la COCOF acceptent de verser à la Communauté française une aide complémentaire d'au moins 2,400 milliards BEF (60 millions EUR) et 800 millions BEF (20 millions EUR) par an. Ces différentes aides des Régions constituent un refinancement appréciable et durable pour la Communauté française.

Intervenues en 2001, les **accords du Lambermont** augmentent substantiellement et modifient structurellement le financement des Communautés.

Le refinancement décidé dans les accords du Lambermont était nécessaire pour les deux Communautés même si les problèmes financiers n'apparaîtraient en Communauté flamande que 4 ou 5 ans après ceux de la Communauté française. Les deux tiers des recettes des Communautés (les recettes TVA à savoir environ 385 milliards BEF en 2001, soit 9,5 milliards EUR) n'étaient pas liés à la croissance économique réelle. Si celle-ci est de 2 % par an, le PIB réel par habitant augmentera de 50 % en 20 ans, de même que le revenu moyen et le pouvoir d'achat par habitant ; dans le même temps, l'essentiel des moyens budgétaires destinés à l'enseignement n'aurait pas augmenté. Cette situation serait tôt ou tard devenue intenable pour les deux Communautés.

Le point principal du refinancement des Communautés concerne les **ressources provenant du produit de la TVA**. Pour l'ensemble des deux Communautés, l'enveloppe globale peut désormais être scindée en trois composantes que nous qualifions respectivement de :

- *moyens principaux* (LSF 16/01/1989, modifiée par la LS du 16/07/1993) ;
- *moyens forfaitaires nouveaux* alloués dès 2002, suite aux accords du Lambermont (LS 13/07/2001) ;
- *moyens issus de la liaison, dès 2007, des moyens TVA principaux à 91% de la croissance réelle du Revenu National Brut (RNB)*, suite aux accords du Lambermont (LS 13/07/2001).

Les *moyens principaux* font référence à la partie attribuée du produit de la TVA prévue par la LSF avant l'entrée en vigueur de la LS du 13/07/2001, c'est-à-dire hors refinancement issu des accords du Lambermont. Comme expliqué précédemment, ces moyens évoluent en fonction de l'indice des prix à la consommation et en fonction de la population de moins de 18 ans (dans la Communauté où cette évolution est la plus favorable). Les moyens principaux sont ensuite répartis entre les Communautés selon la part de chacune dans le nombre total d'élèves de 6 à 17 ans inclus.

³ Il s'agit de compétences liées à la culture (l'éducation physique, le tourisme, la formation professionnelle et la promotion sociale) et de certaines matières personnalisables (comme la politique de santé et une grande partie de l'aide aux personnes). Pour plus de détails, nous renvoyons le lecteur à : J. BRASSINNE, La Belgique fédérale, Dossier du C.R.I.S.P., n° 40, 1994.

Deuxième composante de la partie attribuée du produit de la TVA, les *moyens forfaitaires nouveaux* constituent le premier canal du refinancement communautaire mis en place lors de la réforme institutionnelle de 2001. La LS du 13/07/2001 (Lambermont) définit ainsi les montants forfaitaires accordés chaque année de 2002 à 2011.

Tableau 1. Montants forfaitaires annuels à charge de l'Etat fédéral de 2002 à 2011 (milliers EUR)

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Montant forfaitaire	198.315	148.736	148.736	371.840	123.947	24.789	24.789	24.789	24.789	24.789

Sources : LSF du 16/01/1989 modifiée par la LS du 13/07/2001.

Ces montants sont cumulatifs et sont adaptés chaque année à l'évolution du niveau général des prix et à l'évolution (la plus favorable) de la population communautaire de moins de 18 ans. A partir de 2007, ils sont également liés à 91% de la croissance réelle du Revenu national brut (du Produit Intérieur Brut depuis 2006, suite à un accord entre les gouvernements des différentes Entités).

Par ces moyens nouveaux, les ressources des Communautés, et de leur enseignement, sont donc désormais liées à la croissance des recettes fiscales globales ; avant les accords du Lambermont, la part des ressources des deux Communautés dans les recettes fiscales globales du pays diminuait chaque année car les moyens communautaires provenant de la T.V.A. étaient simplement indexés.

La répartition de ces moyens forfaitaires nouveaux entre les deux Communautés s'effectue selon une clé spécifique, différente de la « clé élèves » puisqu'elle évolue de 2002 à 2012 de façon à correspondre alors à la clé IPP (environ 35% – 65% actuellement).

Enfin, le second canal de refinancement communautaire correspond à la *liaison des moyens principaux (et des moyens forfaitaires nouveaux – voir ci-dessus) à 91% de la croissance réelle du RNB dès l'année 2007.*

A ce sujet, il faut clairement distinguer le principe de répartition retenu, d'une part, pour les moyens principaux proprement dits et, d'autre part, celui retenu pour le supplément⁴ de recettes généré par la liaison desdits moyens principaux à 91% de la croissance économique réelle. Les moyens principaux proprement dits sont et continueront d'être répartis entre les Communautés française et flamande en fonction de leur part respective dans le nombre d'élèves âgés de 6 à 17 ans inclus. Par contre, le supplément de recettes généré par la liaison des moyens à 91% de la croissance économique réelle sera réparti selon la même clé spécifique que celle appliquée aux moyens forfaitaires nouveaux.

Pour les moyens issus du refinancement décidé lors des accords du Lambermont, la solidarité fédérale "un élève = un élève" est ainsi progressivement remplacée par la clé dite "du juste retour" : à chacun selon sa contribution à l'IPP. De la sorte, les ressources augmentent proportionnellement plus en Communauté flamande qu'en Communauté française.

Depuis 2002, la **redevance radiotélévision** n'est plus un impôt allant aux Communautés, mais bien un impôt régional. En compensation les Communautés se voient transférer une "dotation compensatoire de la redevance radiotélévision", ce qui modifie peu les recettes des Communautés par rapport à la situation avant la régionalisation de cet impôt.

⁴ Le supplément correspond à la différence entre les moyens principaux calculés avec la liaison à la croissance réelle du RNB et les moyens principaux calculés sans liaison à la croissance réelle du RNB.

L'intervention accrue du Fédéral dans le **financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers** est prolongée au-delà de 2001.

Les Communautés perçoivent directement une partie des **bénéfices de la Loterie nationale** depuis 2002 mais il s'agit ici de recettes déjà affectées à des compétences particulières (comme la recherche scientifique) et un montant équivalent se trouve en dépenses : il ne s'agit donc pas de ressources supplémentaires, ni pour les Communautés, ni pour les secteurs concernés car, avant la réforme, ces derniers étaient financés par l'Etat fédéral.

Au total, les moyens supplémentaires issus des accords du Lambermont augmentent au fil du temps depuis 2002.

Depuis le refinancement de 2001, les règles de financement des Communautés ont donné lieu à l'évolution des recettes de la Communauté française reprise au Tableau 2. Les montants du tableau proviennent des budgets initiaux des voies et moyens de la Communauté française et sont exprimés en milliers EUR courants. Ils concernent uniquement les recettes perçues par la Communauté en provenance de l'Etat fédéral, selon les règles de financement en vigueur (ces recettes représentent environ 96,65% des recettes totales de la Communauté française au budget 2008 initial).

Nous reprenons ensuite au Tableau 3 l'évolution des recettes de la Communauté flamande en provenance du Fédéral (uniquement les recettes communautaires).

Tableau 2 . Evolution des recettes de la Communauté française en provenance du Fédéral de 2001 à 2008 (milliers EUR courants)

	2001 initial	2002 initial	2003 initial	2004 initial	2005 initial	2006 initial	2007 initial	2008 initial	2008 <> 2001 nominal	2008 <> 2001 réel
TVA	4.096.835	4.264.327	4.398.265	4.541.614	4.854.039	5.120.780	5.217.211	5.460.889	33,30%	13,50%
<i>dont refinancement</i>	0	79.910	139.941	200.774	350.274	401.080	532.028	632.435		
IPP	1.607.116	1.624.438	1.629.170	1.682.275	1.753.587	1.821.429	1.853.682	2.008.817	25,00%	6,43%
Dotation compensatoire Redevance Radio-TV*	268.667	266.787	257.077	261.216	269.799	281.369	280.944	284.827	6,01%	-9,73%
Etudiants étrangers	57.182	58.289	59.173	60.261	62.242	64.910	64.812	65.709	14,91%	-2,15%
Loterie Nationale	0	23.549	23.549	23.718	23.718	23.718	23.718	23.718		
Total recettes en provenance du Fédéral	6.029.799	6.237.390	6.367.234	6.569.084	6.963.385	7.312.206	7.440.367	7.843.960	30,09%	10,77%

* En 2001, il s'agit du montant de recettes fiscales nettes de la redevance radio-TV et non d'une dotation compensatoire puisque la redevance radio-TV était toujours un impôt communautaire.

Sources : Budgets initiaux des Voies et Moyens de la Communauté française et calculs CERPE.

Tableau 3 . Evolution des recettes communautaires de la Communauté flamande en provenance du Fédéral de 2001 à 2008 (milliers EUR courants)

	2001 initial	2002 initial	2003 initial	2004 initial	2005 initial	2006 initial	2007 initial	2008 Initial	2008 <> 2001 nominal	2008 <> 2001 réel
TVA	5.346.012	5.690.400	5.831.531	6.015.136	6.445.547	6.764.863	7.065.198	7.443.841	39,24%	18,56%
<i>dont refinancement</i>	0	118.405	211.832	309.341	548.998	646.728	866.030	1.046.372		
IPP	2.814.129	2.984.800	3.042.911	3.127.458	3.282.704	3.378.595	3.609.001	3.712.598	31,93%	12,33%
Dotation compensatoire Redevance Radio-TV*	470.512	456.509	462.359	468.974	483.668	501.021	506.550	515.128	9,48%	-6,78%
Etudiants étrangers	28.076	28.893	29.174	29.506	30.481	31.365	31.892	32.464	15,63%	-1,54%
Loterie Nationale	0	0	0	34.013	34.100	34.137	36.550	36.000		
Total recettes en provenance du Fédéral	8.658.729	9.160.602	9.365.975	9.675.087	10.276.500	10.709.981	11.249.191	11.740.031	35,59%	15,45%

* En 2001, il s'agit du montant de recettes fiscales nettes de la redevance radio-TV et non d'une dotation compensatoire puisque la redevance radio-TV était toujours un impôt communautaire.

Sources : Budgets initiaux des Voies et Moyens de la Communauté flamande et calculs CERPE.

2. La situation budgétaire de la Communauté française et ses dépenses d'enseignement et de recherche depuis 2001

Le Tableau 4 résume, pour la Communauté française, l'évolution des dépenses totales et des dépenses primaires au cours des années 2001 à 2008. Il donne également le détail des dépenses d'enseignement (chapitre III du budget) au cours de la période. Les données proviennent des budgets initiaux de l'Entité. Notons que les résultats sont présentés en milliers EUR courants et que nous calculons également les taux de croissance nominal et réel, observés globalement sur la période 2001-2008.

Nous observons ainsi que les dépenses totales d'enseignement et de recherche représentent chaque année environ les trois-quarts des dépenses primaires de la Communauté française (contre environ 6% pour la culture et 6% pour le social). Elles ont augmenté en termes nominaux de 1.200 millions EUR de 2001 à 2008, soit près du double du refinancement de la Communauté française sur la même période (632 millions).

Tableau 4. Evolution des dépenses primaires et d'enseignement de la Communauté française de 2001 à 2008 (milliers EUR courants)

	2001 initial	2002 initial	2003 initial	2004 initial	2005 initial	2006 initial	2007 initial	2008 initial	2008 <> 2001 nominal	2008 <> 2001 réel
Dépenses totales	6.436.174	6.854.262	7.106.497	7.103.524	7.685.369	7.604.957	7.694.905	8.173.935	27,00%	8,14%
dont dépenses primaires	6.215.534	6.493.836	6.521.210	6.676.287	7.119.375	7.464.575	7.547.881	8.024.790	29,11%	9,93%
<i>dont dépenses d'enseignement (chapitre III)</i>	<i>4.794.170</i>	<i>4.922.305</i>	<i>5.003.657</i>	<i>5.168.776</i>	<i>5.479.318</i>	<i>5.711.503</i>	<i>5.856.912</i>	<i>6.002.121</i>	<i>25,20%</i>	<i>6,60%</i>
DO 40 Services communs, affaires générales, recherche et éducation	49.750	78.178	50.021	39.337	59.634	65.109	48.501	95.100	91,16%	62,76%
DO 41 Inspection pédagogique interréseaux	0	0	0	14.261	14.435	14.742	20.099	20.235		
DO 44 Bâtiments scolaires	78.773	79.760	77.434	80.329	88.096	93.881	99.072	106.472	35,16%	15,09%
DO 45 Recherche scientifique	88.198	90.961	93.116	94.571	96.571	105.239	110.782	118.490	34,35%	14,39%
DO 46 Académie Royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts	1.125	1.160	1.160	1.163	1.151	1.151	1.130	1.130	0,44%	-14,47%
DO 47 Allocations et prêts d'études	35.702	34.540	35.019	35.704	34.198	39.016	41.028	43.920	23,02%	4,75%
DO 48 Centres PMS	76.168	77.745	66.191	66.816	68.975	70.771	72.158	72.664	-4,60%	-18,77%
DO 50 Affaires pédagogiques et pilotage de l'enseignement de la CF	16.485	16.432	15.189	14.773	14.547	16.082	16.012	15.844	-3,89%	-18,16%
DO 51 Enseignement fondamental	1.249.131	1.285.640	1.335.200	1.357.594	1.458.536	1.539.274	1.564.731	1.576.742	26,23%	7,48%
<i>dont personnel enseignant</i>	<i>1.086.706</i>	<i>1.115.152</i>	<i>1.153.618</i>	<i>1.176.444</i>	<i>1.257.182</i>	<i>1.319.917</i>	<i>1.350.363</i>	<i>1.351.245</i>	<i>24,34%</i>	<i>5,88%</i>
DO 52 Enseignement secondaire	1.880.270	1.904.729	1.951.522	2.031.979	2.140.354	2.208.931	2.263.781	2.285.273	21,54%	3,49%
<i>dont personnel enseignant</i>	<i>1.626.501</i>	<i>1.639.855</i>	<i>1.678.697</i>	<i>1.755.491</i>	<i>1.839.696</i>	<i>1.886.603</i>	<i>1.932.562</i>	<i>1.934.500</i>	<i>18,94%</i>	<i>1,27%</i>
DO 53 Enseignement spécial	297.797	306.791	319.276	340.122	370.625	371.511	389.217	396.063	33,00%	13,24%
<i>dont personnel enseignant</i>	<i>236.996</i>	<i>243.929</i>	<i>254.171</i>	<i>270.224</i>	<i>294.232</i>	<i>291.544</i>	<i>304.708</i>	<i>308.205</i>	<i>30,05%</i>	<i>10,73%</i>
DO 54 Enseignement universitaire	462.857	476.319	484.311	498.578	517.071	542.567	557.997	577.757	24,82%	6,28%
<i>dont fonctionnement des Universités</i>	<i>435.651</i>	<i>448.215</i>	<i>455.952</i>	<i>468.725</i>	<i>482.779</i>	<i>506.414</i>	<i>524.666</i>	<i>537.531</i>	<i>23,39%</i>	<i>5,06%</i>
DO 55 Enseignement supérieur hors universités et Hautes Ecoles (HE)	315.821	327.652	332.039	337.761	349.281	362.121	373.474	389.081	23,20%	4,90%
<i>dont fonctionnement des HE</i>	<i>266.049</i>	<i>276.813</i>	<i>282.903</i>	<i>287.723</i>	<i>298.179</i>	<i>307.620</i>	<i>320.745</i>	<i>329.823</i>	<i>23,97%</i>	<i>5,56%</i>
DO 56 Enseignement de promotion sociale	122.757	125.349	122.820	127.643	134.071	141.849	156.770	158.937	29,47%	10,24%
<i>dont personnel enseignant</i>	<i>109.259</i>	<i>111.438</i>	<i>111.438</i>	<i>115.289</i>	<i>122.087</i>	<i>126.368</i>	<i>139.805</i>	<i>140.895</i>	<i>28,96%</i>	<i>9,80%</i>
DO 57 Enseignement artistique	116.644	114.363	117.196	125.074	128.761	136.310	139.410	141.715	21,49%	3,45%
<i>dont personnel enseignant</i>	<i>106.991</i>	<i>104.777</i>	<i>106.754</i>	<i>114.207</i>	<i>118.141</i>	<i>125.211</i>	<i>128.083</i>	<i>129.813</i>	<i>21,33%</i>	<i>3,31%</i>
DO 58 Enseignement à distance	2.692	2.686	3.163	3.071	3.012	2.949	2.750	2.698	0,22%	-14,66%

Sources : Budgets initiaux des dépenses de la Communauté française et calculs CERPE.

3. Dépenses d'enseignement des Communautés française et flamande : évolution depuis la communautarisation du pays

Nous comparons ici les évolutions des dépenses d'enseignement par niveau telles qu'elles figurent aux budgets des deux Communautés depuis la défédéralisation de l'enseignement, et plus précisément depuis les budgets de 1991.

Le Tableau 5 reprend les dépenses nominales dans les différents niveaux d'enseignement, dans les deux Communautés, en 1991 et en 2007. Les montants sont issus des budgets ajustés des Entités et sont exprimés en milliers EUR courants. Notons que les chiffres ne concernent que les dépenses d'enseignement à charge des budgets communautaires ; les dépenses effectuées par les Pouvoirs locaux (les Communes et les Provinces) ne sont pas prises en compte à ce stade.

Tableau 5. Dépenses dans les différents niveaux d'enseignement et pour la recherche scientifique, en Communautés française et flamande en 1991 et 2007 (milliers EUR courants)

	Communauté française		Communauté flamande	
	1991	2007	1991	2007
Enseignement fondamental	855.161	1.559.524	1.097.888	2.326.456
Enseignement secondaire	1.610.212	2.254.277	1.960.642	3.166.094
Enseignement spécial	208.592	388.940	242.688	630.214
<i>Total enseignement obligatoire</i>	<i>2.673.965</i>	<i>4.202.741</i>	<i>3.301.218</i>	<i>6.122.764</i>
Enseignement supérieur	623.705	933.169	814.747	1.347.950
TOTAL ENSEIGNEMENT	3.297.671	5.135.910	4.115.965	7.470.714

Sources : Budgets des dépenses des Communautés française et flamande pour les exercices 1991 et 2007 ajustés et calculs CERPE.

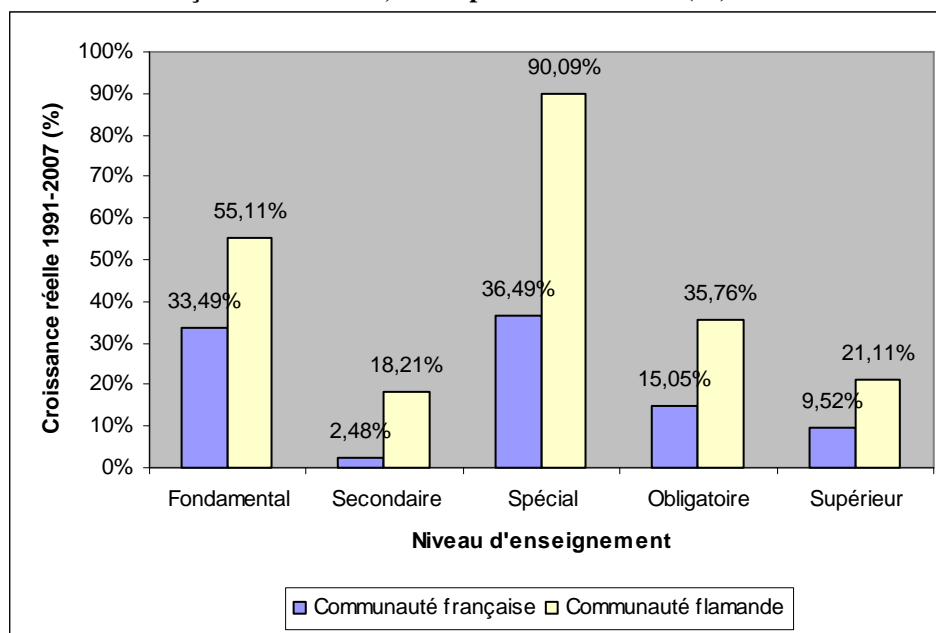
Pour la Communauté française, les chiffres repris ci-dessus correspondent au total, dans le budget des dépenses, de la DO relative au niveau d'enseignement visé (en l'occurrence, il s'agit de la DO 51 pour le fondamental, de la DO 52 pour le secondaire, de la DO 53 pour le spécial et de la somme des DO 54 et 55 pour le supérieur⁵). Pour la Communauté flamande, les chiffres sont également issus du budget des dépenses et correspondent au total du programme relatif au niveau envisagé (Département 3, DO 31 pour le fondamental ordinaire et spécial, DO 32 pour le secondaire ordinaire et spécial et DO 33 pour le supérieur⁶).

Sur base des chiffres ci-dessus, nous obtenons les taux de croissance réels par niveaux repris au Graphique 1.

⁵ Les dépenses relatives à l'enseignement supérieur ne comprennent pas les dépenses liées à l'enseignement artistique supérieur puisque ces dernières sont reprises à la DO 57 du budget de la Communauté française.

⁶ Notons toutefois que les dépenses d'enseignement supérieur en Communauté flamande reprises dans cette note ne comprennent pas le subside pour le fonds de recherche des universités (considéré comme de la recherche scientifique).

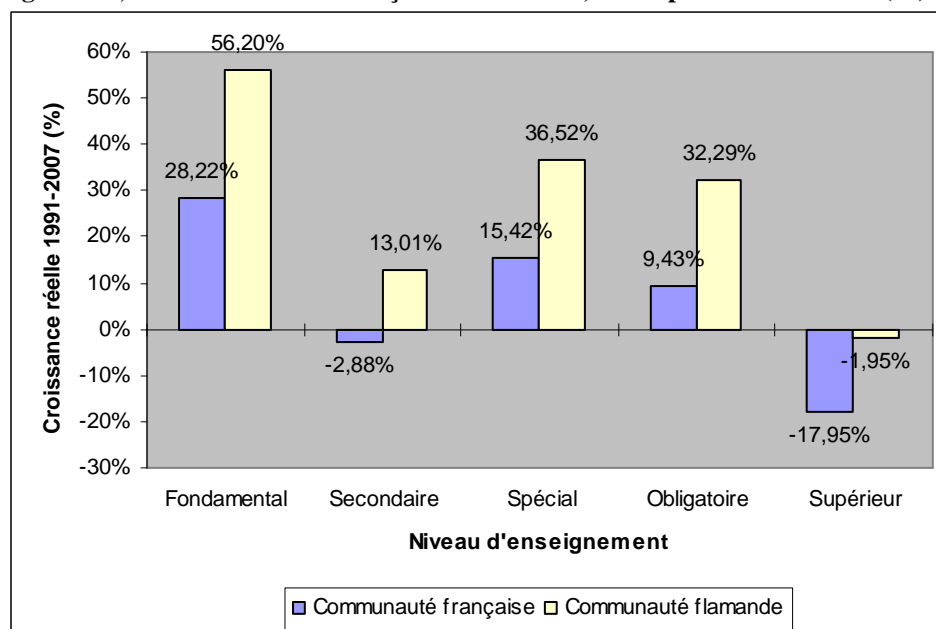
Graphique 1. Croissance réelle des dépenses dans les différents niveaux d'enseignement, en Communautés française et flamande, sur la période 1991-2007 (%)



Sources : Budgets des dépenses des Communautés française et flamande pour les exercices 1991 et 2007 ajustés ; calculs CERPE.

Si nous comparons cette fois les dépenses par élève/étudiant, nous obtenons les résultats présentés au Graphique 2, pour chaque Communauté.

Graphique 2. Croissance réelle des dépenses par élève/étudiant dans les différents niveaux d'enseignement, en Communautés française et flamande, sur la période 1991-2007 (%)



Sources : Budgets des dépenses des Communautés française et flamande pour les exercices 1991 et 2007 ajustés, données de populations scolaires issues de l'ETNIC et du Cref ainsi que du site internet de l'enseignement flamand ; calculs CERPE.

L'évolution des dépenses d'enseignement par élève/étudiant diffère d'un niveau d'enseignement à l'autre, ainsi qu'entre les Communautés.

La diminution la plus forte, sur 17 ans, est de 18% pour l'enseignement supérieur en Communauté française.

4. Dépenses publiques d'enseignement et de recherche scientifique : comparaisons intercommunautaires et internationales

Nous comparons ici, pour les années 2001, 2004 et 2007, les dépenses publiques d'enseignement et de recherche dans les Communautés française et flamande, en y incluant les dépenses des Communes et des Provinces.

Le choix de ces trois années s'explique comme suit : 2001 est l'année précédant le début du refinancement des Communautés, juste après une période d'austérité en Communauté française ; 2004 est l'année la plus récente pour laquelle l'OCDE a publié des comparaisons internationales des dépenses d'enseignement ; 2007 est l'année la plus récente pour laquelle nous avons obtenu toutes les données budgétaires des Provinces et des Communes par Région.

Il importe d'inclure les dépenses d'enseignement des Pouvoirs locaux car celles-ci font partie des dépenses publiques d'enseignement. Les chiffres présentés dans cette section concernent donc les dépenses d'enseignement à charge des budgets communautaires ainsi que les dépenses effectuées par les Pouvoirs locaux.

Pour estimer les dépenses d'enseignement effectuées par les Pouvoirs locaux, nous nous sommes basés uniquement sur les chiffres de dépenses et de recettes ordinaires⁷ d'enseignement des Communes et des Provinces (chiffres qui sont issus des budgets initiaux de ces Entités pour les années 2001 à 2007, par Région et par niveau d'enseignement). Selon nos informations, la plupart de ces recettes ordinaires proviennent de subventions versées par les Communautés (par exemple pour le paiement des salaires). Nous les avons par conséquent déduites des dépenses afin d'obtenir les charges nettes d'enseignement et éviter ainsi un double comptage.

En ce qui concerne les dépenses communales d'enseignement, notons que nous avons exclu de l'analyse les communes germanophones. Pour ce faire, nous avons supposé que, pour une année considérée, la part des dépenses communales germanophones dans les dépenses communales en Wallonie était égale à la part de la population germanophone dans la population wallonne totale.

Enfin, concernant les dépenses provinciales d'enseignement, les chiffres font également état de montants relatifs aux « affaires générales ». Nous les avons inclus dans notre analyse, après répartition entre les différents niveaux en supposant que, pour une année considérée, la part de chaque niveau dans les montants « affaires générales » est identique à la part de ce niveau dans le total hors « affaires générales ».

Le Tableau 6 reprend les dépenses effectuées dans les différents niveaux d'enseignement ainsi qu'en faveur de la recherche scientifique, dans les deux Communautés, en 2001, 2004 et 2007. Les montants sont issus des budgets initiaux des Entités et sont exprimés en milliers EUR courants.

Concernant la recherche scientifique, les montants du Tableau 6 sont issus des budgets communautaires. Pour la Communauté française, il s'agit du total des DO 45 et 46 (relatives respectivement à la recherche scientifique et à l'Académie Royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts). Dans le budget flamand, la recherche scientifique n'est pas isolée comme telle. Nous avons donc fait la somme des postes suivants : le subside pour le fonds de recherche des universités

⁷ Les dépenses *ordinaires* reprennent principalement les dépenses de personnel, les dépenses de fonctionnement et les dépenses de dette. Nous ne tenons pas compte des dépenses *extraordinaires* qui correspondent quant à elles aux montants prévus pour des investissements (par exemple les bâtiments scolaires).

(département 3, DO 33, Programme 2), le subside accordé à l'Académie Royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts ainsi que le montant alloué pour la politique scientifique à l'initiative du chercheur (département 7, DO 71, Programmes 1 et 2).

Tableau 6. Dépenses d'enseignement, par niveau, et de recherche scientifique dans chaque Communauté (y compris les Pouvoirs locaux) pour les années 2001, 2004 et 2007 (milliers EUR courants)

	Communauté française			Communauté flamande		
	2001	2004	2007	2001	2004	2007
Enseignement obligatoire :	3.784.056	4.122.203	4.627.945	4.938.580	5.606.725	6.293.425
Fondamental	1.462.105	1.593.591	1.810.386	1.851.230	2.148.468	2.447.964
Secondaire	1.978.938	2.141.188	2.381.344	2.644.079	2.935.912	3.219.417
Spécial	343.013	387.423	436.214	443.271	522.345	626.044
Supérieur et recherche scientifique :	886.444	953.243	1.070.719	1.310.942	1.431.730	1.596.359
Supérieur	797.121	857.509	958.807	1.126.199	1.243.172	1.336.148
Recherche scientifique	89.323	95.734	111.912	184.743	188.558	260.211
TOTAL	4.670.500	5.075.446	5.698.665	6.249.522	7.038.455	7.889.784

Sources : Budgets initiaux des dépenses des Communautés française et flamande, données budgétaires des Pouvoirs locaux ; calculs CERPE.

Tableau 7. Répartition des dépenses des Communautés française et flamande à destination des établissements d'enseignement et de la recherche scientifique pour les années 2001, 2004 et 2007 (%)

	Communauté française			Communauté flamande		
	2001	2004	2007	2001	2004	2007
Enseignement obligatoire	81,02%	81,22%	81,21%	79,02%	79,66%	79,77%
Supérieur	17,07%	16,90%	16,83%	18,02%	17,66%	16,94%
Recherche scientifique	1,91%	1,89%	1,96%	2,96%	2,68%	3,30%
TOTAL	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Sources : Budgets initiaux des dépenses des Communautés française et flamande, données budgétaires des Pouvoirs locaux ; calculs CERPE.

Comme nous pouvons le constater au Tableau 7, la répartition des dépenses publiques entre l'enseignement obligatoire, l'enseignement supérieur et la recherche scientifique diffère de façon significative entre les Communautés ; le plus frappant est la faiblesse des dépenses de recherche scientifique en Communauté française.

Enfin, si nous comparons les dépenses nominales d'enseignement (hors dépenses de recherche) par élève/étudiant dans l'enseignement obligatoire et le supérieur, nous obtenons les résultats repris ci-dessous.

Tableau 8. Dépenses par élève/étudiant des Communautés française et flamande dans les enseignements obligatoire et supérieur pour les années 2001, 2004 et 2007 (EUR)

	Communauté française			Communauté flamande		
	2001	2004	2007	2001	2004	2007
Enseignement obligatoire	4.517	4.844	5.336	4.442	5.032	5.653
Supérieur	6.097	6.210	6.673	6.937	7.463	7.780
TOTAL	4.731	5.035	5.526	4.760	5.348	5.937

Sources : Budgets initiaux des dépenses des Communautés française et flamande, données budgétaires des Pouvoirs locaux ; calculs CERPE.

En 2001, après la période d'austérité de 1996-99, les dépenses publiques d'enseignement obligatoire par élève/étudiant étaient légèrement plus élevées en Communauté française qu'en Communauté flamande ; pour l'enseignement supérieur, elles étaient de 12 % inférieures.

Ce n'est que par la suite que les dépenses publiques par élève/étudiant sont devenues supérieures en Communauté flamande : différence de 5 % dans l'enseignement obligatoire et de 15 % dans l'enseignement supérieur.

L'OCDE⁸ publie chaque année les comparaisons internationales des dépenses de l'enseignement. Les dernières comparaisons portent sur 2004. L'indicateur le plus pertinent est le rapport entre les dépenses publiques d'enseignement et le Produit Intérieur Brut puisqu'il représente l'effort financier que fait une Société pour son enseignement via les impôts qui y sont affectés. L'OCDE ne publie que des chiffres par pays (5,8 % pour la Belgique). Comme nous avons calculé les dépenses publiques d'enseignement par Communauté pour 2004, et que nous disposons du PIB des deux Communautés, il est possible de calculer le rapport OCDE pour les Communautés française et flamande. Il en ressort que la part des dépenses publiques d'enseignement dans le PIB en Communauté française, un peu plus de 6 % (contre moins de 5,7 % en Flandre), est supérieur à celle de tous les pays industrialisés, à l'exception du Danemark, de l'Islande, de la Norvège et de la Suède.

⁸ OCDE, Regards sur l'Education 2007, les indicateurs de l'OCDE.

Cahiers de recherche

Série Politique Economique

2006

N°1 – 2006/1

N. Eyckmans, O. Meunier et M. Mignolet, La déduction des intérêts notionnels et son impact sur le coût du capital.

N°2 – 2006/2

R. Deschamps, Enseignement francophone : Qu'avons-nous fait du refinancement?

N°3 – 2006/3

J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2006 à 2016.

N°4 – 2006/4

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2006 à 2016.

N°5 – 2006/5

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2006 à 2016.

N°6 – 2006/6

V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2006 à 2016.

N°7 – 2006/7

R. Deschamps, Le fédéralisme belge a-t-il de l'avenir.

N°8 – 2006/8

O. Meunier, M. Mignolet et M-E Mulquin, Les transferts interrégionaux en Belgique : discussion du « Manifeste pour une Flandre indépendante ».

N°9 – 2006/9

J. Dubois et R. Deschamps, Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets 2006 des entités fédérées.

N°10 – 2006/10

C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Dépenses privées et publiques de recherche et développement : diagnostic et perspectives en vue de l'objectif de Barcelone.

2007

N°11 – 2007/1

O. Meunier, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Les transferts interrégionaux en Belgique : une approche historique.

N°12 – 2007/2

O. Meunier et M. Mignolet, Mobilité des bases taxables à l'impôt des sociétés.

N°13 – 2007/3

N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Croissance du secteur industriel entre 1995 et 2004 : une comparaison Wallonie – Flandre.

N°14 – 2007/4

J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2007 à 2017.

N°15 – 2007/5

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2007 à 2017.

N°16 – 2007/6

V. Schmitz, C. Janssens, J. Dubois et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2007 à 2017.

N°17 – 2007/7

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2007 à 2017.

N°18 – 2007/8

J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps, Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2007 des Entités fédérées.

N°19 – 2007/9

O. Meunier, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Les transferts interrégionaux en Belgique. Extrait de l'ouvrage intitulé « L'espace Wallonie - Bruxelles. Voyage au bout de la Belgique », sous la direction de B. Bayenet, H. Capron et P. Liégeois (De Boeck Université, 2007).

N°20 – 2007/10

R. Deschamps, Fédéralisme ou scission du pays ; l'enjeu des finances publiques régionales.

Extrait de l'ouvrage intitulé « L'espace Wallonie - Bruxelles. Voyage au bout de la Belgique », sous la direction de B. Bayenet, H. Capron et P. Liégeois (De Boeck Université, 2007).

N°21 – 2007/11

C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Premières expériences de projections macroéconomiques régionales à l'aide d'une démarche « top-down ».

2008

N°22 – 2008/1

C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Financement des Régions, clé IPP et démographie.

N°23 – 2008/2

A. Joskin, N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Salaires et coût du travail : constat émergeant des données sectorielles régionales.

N°24 – 2008/3

M. Lannoy, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Dépenses régionales de R&D : diagnostic et perspectives en vue de l' « objectif de Barcelone ».

N°25 – 2008/4

S. Collet, G. Weickmans et R. Deschamps, Les politiques d'emploi et de formation en Belgique : estimation du coût des politiques wallonnes et comparaisons interrégionales et intercommunautaires.

N°26 – 2008/5

N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Les Revenus Régionaux Bruts (RRB) en Belgique : un exercice d'évaluation sur la période 1995 à 2004.

N°27 – 2008/6

R. Deschamps, La politique de l'emploi et la négociation salariale dans l'Etat fédéral belge.

Ce texte est paru dans l'ouvrage « Réflexions sur le Fédéralisme Social – Gedachten over Sociaal Federalisme », Bea Cantillon ed, ACCO, février 2008.

N°28 – 2008/7

H. Laurent, O. Meunier et M. Mignolet, Quel instrument choisir pour relancer les investissements dans les régions en retard ?

Ce document a été présenté lors du 17e Congrès des Economistes belges de Langue française (Louvain-la-Neuve, 21 et 22 Novembre 2007).

N°29 – 2008/8

J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2008 à 2018.

N°30 – 2008/9

V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2008 à 2018.

N°31 – 2008/10

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2008 à 2018.

N°32 – 2008/11

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2008 à 2018.

N°33 – 2008/12

V. Schmitz et R. Deschamps, Financement et dépenses d'enseignement et de recherche fondamentale en Belgique – Evolutions et comparaisons communautaires.

N°34 – 2008/13

R. Deschamps, Enseignement francophone. On peut faire mieux, mais comment ?

N°35 – 2008/14

J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps, Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2008 des Entités fédérées